Réunion du 21 mai 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- **VU** le Code du travail, et notamment les articles L.6121-4 (habilitant Pôle Emploi à distribuer des aides individuelles à la formation) et suivants et le livre III 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,
- **VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, et D331-65 et suivants,
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- **VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,
- VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- **VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

- **VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'État signé le 18 février 2019,
- **VU** le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional en date du 20 et 21 juin 2019,
- **VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,
- VU la délibération du conseil régional du 30 mars 2020 approuvant la convention financière 2020 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des dispositifs individuels de formation pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ligériennes dérogeant au règlement budgétaire et financier du conseil régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- **VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- **VU** le Plan de relance de l'État,
- **VU** le Projet académique 2018-2022,
- **VU** le Plan d'Action régional de l'OPCO Entreprises de proximité,
- **VU** la dérogation à l'article n°11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le contrat d'objectifs emploi-formation-orientation (2021-2022) pour le secteur "Entreprises de proximité", à signer avec l'Etat (Préfet et Recteur), l'U2P Pays de la Loire, la CPME Pays de la Loire, la Fédération des particuliers employeurs, l'Union Nationale des entreprises de coiffure, la Fédération de la Boulangerie et Boulangerie – Pâtisserie des Pays de la Loire, la Fédération régionale des Bouchers, la Fédération régionale des charcutiers traiteurs des Pays de la Loire, la Fédération française des services à la personne et de proximité, le Syndicat national des entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et de conditionnement de l'air et l'OPCO Entreprises de proximité, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention entre l'État, la Région, Pôle emploi et l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) relative à l'organisation de la démarche de GPEC Compétences 2021 Relance+, présentée en annexe 2,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

à Pôle emploi une subvention de 22 500 € afin de financer sa mission d'animation de la démarche Compétences 2021 Relance + durant l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 500 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n°11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 108 600€ TTC, pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 40 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 39 000 € sur une dépense subventionnable de 83 900 € TTC , à la Cellule Economique Régionale de la Construction des Pays de la Loire pour le programmes d'actions « Observatoire Emploi-Formation » au titre de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 39 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 26 500 €, sur une dépense subventionnable de 43 000 € TTC à ADN'Ouest Nantes pour le programme d'actions de l'axe 1 : OBSERVER – « Observation Emploi et compétence numérique »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 26 500 €.

PREND CONNAISSANCE

de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 71 500 € TTC, au titre du programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

AUTORISE

la présidente à la signer.

AUTORISE

la demande du Syndicat des Musiques Actuelles et d'accepter que ce dernier soit signataire du contrat d'Objectifs sectoriel régional emploi – formation et orientation du secteur « tourisme, sport, culture, industries créatives, médias, communication, télécommunications, loisirs et divertissement » approuvé les 16 et 17 décembre 2020.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs